

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 3 septembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires de la gendarmerie en service au ministère de l'intérieur.

Du 12 juillet 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires de la gendarmerie en service au ministère de l'intérieur.

Du 12 juillet 2010

NOR I O C J 1 0 1 6 2 2 7 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 652-0.2.2

Référence de publication : JO n° 161 du 14 juillet 2010, texte n° 36 ; signalé au BOC 36/2010.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-792 du 12 juillet 2010 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux militaires de la gendarmerie occupant certains emplois au ministère de l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. La nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1^{er} du décret du 12 juillet 2010 susvisé est attribuée dans les conditions fixées par le tableau en annexe.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice HORTEFEUX.

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

François BAROIN.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Georges TRON.

ANNEXE.
EMPLOIS RELEVANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU des responsabilités exercées	NOMBRE de points par poste	NOMBRE maximum de postes	NOMBRE maximum de points
Commandant de groupement de gendarmerie et assimilé	Officier	15 à 30	149	3 435
Commandant de compagnie de gendarmerie, d'escadron et assimilé	Officier	10 à 15	602	6 020
Commandant de communauté de brigades, commandant de brigade territoriale non concernée par la politique de la ville et commandant de brigades de recherches	Officier ou sous-officier	10 à 15	3 945	58 235
Commandant de brigade autre que territoriale, de peloton et assimilé	Officier ou sous-officier	10	1 514	15 140
Encadrement des unités de recherches	Officier ou sous-officier	10	1 187	11 870
Chargé de mission et chef de bureau à l'administration centrale	Officier	30	40	1 200
Chef de centre administratif territorial et chef du centre administratif de la gendarmerie nationale	Officier	30	7	210
Postes hors programme gendarmerie ou en participations externes	Officier	15	16	240